

# Ecole libre Saint-François



## I. Principes généraux

Les accueillantes accomplissent leur travail dans les conditions et dans le respect des dispositions définies par le décret du 03 juillet 2003 et suivant le code de qualité arrêté par le Gouvernement.

L'accueil tente à développer une vie sociale harmonieuse basée sur des relations de convivialité, d'ouverture et de respect mutuel.

## II. Organisation générale

L'accueil est organisé pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans fréquentant l'école St-François. Les horaires sont fixés de manière à répondre à la demande du plus grand nombre de familles. Le matin dès 7h15, le soir jusque 17h30.

L'accueil est inaccessible durant les congés scolaires, les grandes vacances et les journées pédagogiques. Toutefois, divers stages et camps de vacances sont proposés par le Pouvoir organisateur durant les grandes vacances

Les personnes qui confient les enfants prennent connaissance des documents suivants dès le premier jour de présence de leur enfant :

- + Le projet d'accueil ;
- + Le règlement d'ordre intérieur.

## III. Modalités de fréquentation

Il n'y a pas d'obligation de participer tous les jours. En outre, les personnes qui confient les enfants viennent les rechercher à leur meilleure convenance et en veillant à respecter les horaires d'accueil.

Une farde avec les coordonnées des personnes qui confient les enfants, les informations concernant la santé de l'enfant utiles à l'accueil et les documents d'assurance sont mis à la disposition des accueillantes.

## IV. Coût

L'accueil est de 0,50€ le matin et de 1€ le soir.

Il est gratuit à partir de 8h05 et jusque 15h30.

## V. Collation

Il est demandé aux personnes qui confient les enfants de leur prévoir une collation.

Celle-ci sera judicieusement choisie afin d'assurer une alimentation saine aux enfants.

---

Rue Buissonnet, 22 7321 Harchies  
É 069/579184 Ê 069/579184 È 0475/515513  
e-mail [m.vercouter@belgacom.net](mailto:m.vercouter@belgacom.net)  
FORTIS Banque: 001-2406881-96

## **VI. Responsabilité et assurance**

Il est demandé aux personnes qui confient les enfants d'avertir l'accueillante ou le chef d'établissement si une tierce personne vient reprendre l'enfant.

Les enfants et les accueillantes sont assurés par le Pouvoir Organisateur de l'école en cas d'accident survenus durant l'accueil.

Dès que la personne qui confie l'enfant est présente, dans le lieu d'accueil, la responsabilité de son enfant lui incombe.

Le service n'est pas responsable de la perte d'objets personnels de l'enfant.

## **VII. Rôle et comportement**

Les accueillantes sont désignées par le Pouvoir Organisateur de l'école.

Les accueillantes sont supervisées par un responsable de l'accueil qui est le chef de l'établissement .

Les accueillantes et le responsable de projet veillent au bien-être des enfants qui leur sont confiés.

Les personnes qui confient les enfants s'engagent à faciliter le travail des accueillantes notamment en leur communiquant leurs remarques et/ou suggestions et en les informant de toute modification relative à l'accueil.

Toute personne liée au projet d'accueil s'engage à :

- ✚ Respecter l'autre (adulte, enfant) ;
- ✚ Respecter les locaux, le matériel et le mobilier ;
- ✚ Avoir un langage correct et être poli envers autrui.

## **VIII. Sanctions**

Des mesures seront prises face à tout manquement et bien entendu en fonction de la gravité des faits, il s'agira :

- ✚ D'un avertissement oral ;
- ✚ D'une tâche à effectuer ;
- ✚ D'une suspension momentanée de l'accueil voire même, dans le cas extrême d'une exclusion définitive.

---

Rue Buissonnet, 22 7321 Harchies  
É 069/579184 Ê 069/579184 È 0475/515513  
e-mail [m.vercouter@belgacom.net](mailto:m.vercouter@belgacom.net)  
FORTIS Banque: 001-2406881-96